



Arrêté municipal n°2024-116-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : VEILLEE PASCALE DU SAMEDI 30 MARS 2024
PLACE SAINT PIERRE
AUTORISATION D'EFFECTUER UN FEU

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,

Le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux,

La demande présentée par Monsieur l'Abbé Jacques TANGOMBE

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents.

ARRETE:

Article 1 : - A l'occasion de la Veillée Pascale, la paroisse, représenté par l'abbé Jacques TANGOMBE sera autorisée à effectuer un feu, sur la place Saint Pierre afin d'allumer le nouveau cierge pascal. Toutes les précautions utiles devront être mises en place afin de ne pas détériorer la chaussée et prévenir tout risque de propagation.

Article 2 : - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à monsieur l'abbé Jacques Tangombe.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 22/03/2024,
Pour extrait conforme
Jean-Claude BISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

